

Préfecture du Lot  
Arrivé le :  
- 8 AVR. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
AVAL

N° 20240327-O2

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 13
- votants = 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : Monsieur TEULIERE Jean-Michel

Date de la convocation : 19 mars 2024

**Présents votants :**

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CESANO Lionel, CHIEZE Catherine, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, LEROUX Michel, MALVEZIN Pascal, NAYRAC Jean Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel.

**Présents non votants :**

PELLAT Paul (suppléant de NAYRAC Jean-Luc).

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

DELANDE Claire à AYROLES Francis, LAVERGNE-AZARD Loïc à CESANO Lionel.

**Absents dont excusés :**

ARAQUE Fausto, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie et THEBAUD Michel.

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE VAYRAC AU SMDMCA - CONVENTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le projet de convention de mise à disposition,  
Considérant que l'absence de moyens techniques du SMDMCA ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,  
Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Commune de VAYRAC dans le cadre d'une mise à disposition,  
Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Commune de VAYRAC, dont le projet est ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité,  
- l'autorise à signer la convention de mise à disposition de personnel telle que présentée,  
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

Publié et notifié le 8 Avril 2024  
Acte rendu exécutoire  
Syndicat mixte  
SMDMCA  
Dordogne Moyenne  
Cère AVAL  
Le Président,  
Francis AYROLES

Pour copie certifiée conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président  
Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Préfecture du Lot  
Arrivé le :  
- 8 AVR. 2024



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE VAYRAC ET LE SYNDICAT MIXTE DORDOGNE MOYENNE ET CERE AVAL**

ENTRE

La commune de Vayrac représentée par son Maire autorisé par délibération en date du 22 Février 2024

ET

Le syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) représenté par son Président autorisé par délibération en date du .....

**EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) des agents de la commune.

Le ou les agents communaux sont mis à disposition du syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) en fonction des besoins et des disponibilités de la commune.

### Article 2 : Nature des fonctions exercées par le service mis à disposition

Le ou les agents de la commune exerceront dans le cadre de la mise à disposition auprès du syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) le ménage des locaux à usage de Bureaux, 134 Avenue Charles de Verninac

### Article 3 : Durée de la mise à disposition

Le ou les agents de la commune seront mis à disposition du Syndicat pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction.

### Article 4 : Situation des agents mis à disposition

Le ou les agents affectés au sein du service technique sont, pendant la mise à disposition du service, de plein droit mis à disposition du syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) et demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents territoriaux tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte du syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

Article 5 : Conditions financières de la mise à disposition

1) Versement du traitement des agents affectés au sein du service technique :

La commune verse le traitement à ces agents respectifs ayant été affectés au service du syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

2) Le remboursement par le syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

est fixé de la manière suivante :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, le syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) s'engage à rembourser à la commune les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) ainsi que les frais liés aux matériels et matériaux utilisés relatifs à la mise à disposition de l'agent territorial pour un montant fixé par délibération chaque année, sachant qu' à compter du .....il est fixé à ..... euros de l'heure.

Le remboursement se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses complété et signé par le Maire de la commune et le Président du Le syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Fait à Vayrac, le

Le Maire de Vayrac

Le Président du SMDMCA

Loïc LAVERGNE AZARD

Francis AYROLES